



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté – Les 3 Temps du Swing –Fermeture Place Croizat-
ARR 2024-06-14-86-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Directeur du Centre Culturel de la ville de Seloncourt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la manifestation du 3 Temps du Swing sur la Place Ambroise Croizat de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Le service culturel de la ville de Seloncourt, organise la manifestation « Les 3 Temps du Swing » sur la Place Croizat du 4 au 6 juillet 2024. Il sera interdit de stationner et de circuler du jeudi 04 juillet 2024 à 08 heures au samedi 6 juillet 2024 à minuit.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics de secours et de Police, seront strictement interdits Place Croizat du jeudi 4 juillet 2024 à 08 heures jusqu'au samedi 6 juillet 2024 à minuit. Les véhicules stationnés seront mis en fourrière. Le marché hebdomadaire du vendredi 7 juillet 2024 sera maintenu jusqu'à 13 heures mais il sera déplacé à l'autre extrémité de la place coté rue de la fonderie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 14 juin 2024
P/O Le Maire, Adjoint à la Voirie
Monsieur ROBERT Jean-Marc